

Règlement Intérieur du Département Formation Continue

**Avis favorable du conseil des études et de la vie universitaire le 1er octobre 2009
Approbation du conseil d'administration le 3 décembre 2009**

TITRE I : DEFINITIONS ET MISSIONS

Article 1 – Définition

Le Département Formation Continue de l'Institut polytechnique de Grenoble est créé selon :

- les dispositions du code de l'éducation (Article L711-7) et de ses textes d'application, notamment du décret concernant la Formation Continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur (n° 85-1118 du 18 octobre 1985)
- les dispositions du décret n° 2007-317 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble et du règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble.

Il a pour vocation le développement des activités de Formation Continue au sein de l'établissement, en collaboration avec les autres composantes de l'établissement.

Article 2 – Missions et activités

Le Département Formation Continue a, dans le cadre de la relation industrielle de l'établissement, une mission de Formation Professionnelle Continue, d'Education Permanente et de Promotion Sociale.

Il contribue, dans le respect des orientations définies par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, aux actions conduites par l'établissement en ces domaines.

Les missions du Département Formation Continue sont définies comme suit :

- Organisation d'actions de formation continue à destination des personnes et des entreprises en s'appuyant notamment sur les compétences des écoles, des laboratoires et des plates-formes technologiques.
- Développement d'une offre de formation en adéquation avec les compétences de l'institut, à l'échelle nationale et internationale.
- Conception et réalisation d'actions de formations spécifiques en réponse aux besoins nés de l'évolution technologique ou économique au sein des entreprises, à des demandes individuelles ou collectives, en vue de contribuer au développement économique et à l'innovation.
- Accueil, orientation, validation d'acquis et formation d'adultes engagés dans la vie active.
- Ingénierie pédagogique, administrative et financière pour les entreprises et les individus.
- Contribution à des projets liés à l'étude ou au renforcement des compétences.

Les activités du Département Formation Continue concernent la formation qualifiante (stages essentiellement) et la formation diplômante (diplômes reconnus par la CTI ou inscrits au RNCP et Diplômes d'Université).

- Dans son activité en relation avec des entreprises, le Département Formation Continue se coordonne avec la filiale « INPG entreprise SA ».
- Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire contrôle et évalue les résultats du Département Formation Continue en matière de formation diplômante.

Le Département Formation Continue rend compte chaque année de ses activités au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

Article 3 – Diplômes

Le Département Formation Continue prépare à des diplômes nationaux ou d'établissement par la voie de la formation continue, ou par celle de la Validation des Acquis de l'Expérience.

TITRE II : STRUCTURE DU DEPARTEMENT FORMATION CONTINUE

Article 4 – Organes de direction

Le Département Formation Continue est dirigé par un Directeur.

Celui-ci pilote un comité de direction qui l'assiste dans sa mission de mise en œuvre de la politique validée par le Conseil du Département Formation Continue.

Article 5 – Le Directeur

Il est nommé par l'administrateur général, après avis du conseil du Département Formation Continue.

La durée du mandat est de quatre ans, il est renouvelable une fois.

Attributions du Directeur :

Il a en charge les aspects opérationnels, ressources humaines, organisationnels et financiers de l'activité, de même que les volets stratégie et communication :

Stratégie :

- Il propose au Conseil du Département Formation Continue une politique en lien avec les orientations de l'établissement.
- Il décline cette politique en objectifs pour le service et pour chacune des activités qui le composent.
- Il dirige le Département Formation Continue pour atteindre ces objectifs.
- Il présente au Conseil du Département Formation Continue un rapport d'activité annuel.

Représentation :

- Il est membre du Bureau de l'établissement.
- Il représente le Département Formation Continue en interne et en externe.
- Il assure le lien entre le Département Formation Continue et ses partenaires (autres universités, entreprises, partenaires du monde socio-économique, collectivités territoriales...).
-

Opérationnel :

- Il pilote le Comité de Direction.
- Il met en œuvre la politique validée.
- Il répartit les tâches au sein du Département Formation Continue.

Humains :

- Il propose à la nomination de l'administrateur général les personnels contractuels rémunérés sur le budget du Département Formation Continue.
- Il est consulté sur la nomination des personnes affectées au Département Formation Continue.
- Il a autorité sur l'ensemble des personnels affectés au Département Formation Continue.
- Cas des personnels enseignants exerçant au Département formation continue : ils sont sous l'autorité du Directeur du Département formation continue pour ce qui concerne les missions qui leurs sont confiées dans le cadre de la formation continue.

Financiers :

- Il prépare et exécute le budget du Département Formation Continue, voté par le Conseil d'administration

Article 6 – Le Comité de Direction.

Le Directeur est assisté dans ses missions par un Comité de Direction, composé notamment :

- Du responsable administratif et financier
- Du responsable de l'activité stages.
- Du responsable des cursus diplômant.
- Des responsables commerciaux

A l'initiative du Directeur le comité de Direction peut associer de façon ponctuelle à ses réunions des personnes concernées par l'ordre du jour.

C'est une structure de prise de décisions concernant la mise en œuvre opérationnelle de la politique adoptée.

Le comité de direction se réunit au minimum une fois par mois et rend compte de ses décisions au Vice Président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

Article 7 – Le Conseil du Département Formation Continue

Le Département Formation Continue est administré par un conseil de Département, qui exerce les attributions suivantes :

- Il définit l'orientation stratégique et pédagogique du Département Formation Continue dans le cadre de la politique définie par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et de la réglementation nationale en vigueur.
- Il s'assure que la politique proposée par le Directeur est conforme à cette stratégie.
- Il vote la répartition du budget du Département Formation Continue, qui est approuvé par le conseil d'administration, il fixe les tarifs des formations.

Il se réunit au moins une fois par an ; il est présidé par l'administrateur général qui peut se faire représenter.

7.1 – Composition du Conseil de Département Formation Continue

Il est présidé par l'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble et comprend quatorze membres :

- L'Administrateur général ou son représentant.
- Le Vice Président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
- Le Vice Président des partenariats industriels.
- Le directeur de la filiale INPG Entreprise SA
- 2 représentants des personnels du Département Formation Continue, élus par les personnels du Département Formation Continue.
- 2 représentants des stagiaires de la formation continue.
- 2 directeurs des composantes désignés par le Bureau.
- 2 enseignants nommés par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Institut polytechnique de Grenoble.
- 4 personnalités extérieures issues du monde socio-économique, de l'industrie ou de l'enseignement désignées par l'administrateur général

Le président peut inviter aux séances du Conseil toute personne dont la présence est jugée utile, notamment :

- Le Responsable administratif du Département Formation Continue.
- Le Directeur du centre d'enseignement CNAM de Grenoble.
- Le Directeur des Ressources Humaines de l'Institut polytechnique de Grenoble.

Les membres absents ou empêchés nommés peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le Directeur général des services et l'Agent Comptable assistent aux séances avec voix consultative.

7.2 - Durée des mandats

La durée des mandats des membres désignés ou élus du conseil est de quatre ans.

Si un membre perd la qualité en vertu de laquelle il a été élu, ou s'il ne peut plus participer aux travaux du Conseil, il est remplacé dans les conditions prévues pour sa désignation. Il n'est pas prévu de remplacement lorsque la vacance du siège a lieu dans les 6 mois qui précèdent le renouvellement général ou partiel du Conseil de Département Formation Continue. Les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'expiration normale du mandat du membre remplacé.

Les membres désignés peuvent être remplacés en cours de mandat, dans les conditions de leur désignation.

7.3 – Modalités électorales

Les représentants des personnels et des étudiants sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Pour être électeur, les personnels contractuels doivent bénéficier d'un contrat d'au moins 6 mois à la date d'établissement des listes électorales et être en fonction au moment du scrutin.

Pour être éligible, il faut être inscrit sur les listes électorales.